

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 15 avril 2019
N° de dossier : 115805.00200/10887

André Turmel
Direct +1 514 397 5141
aturmel@fasken.com

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Réponses de la FCEI aux commentaires d'HQD concernant sa demande de paiement de frais
HQD - Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2019-2020
R-4057-2018

Chère consœur,

Pour répondre adéquatement aux commentaires d'HQD au sujet de la demande de paiement de frais de la FCEI, celle-ci indique que, concernant les frais d'analyste, le nombre d'heures réellement travaillées est de 192,5 alors que 172 heures étaient budgétées, ce qui représente donc 20,5 heures de dépassement. Cet écart résulte de la combinaison de trois facteurs.

Premièrement, l'analyste de la FCEI a dû consacrer 47 heures à la participation à l'audience alors que le budget prévisionnel n'en prévoyait que 35. Deuxièmement, l'analyste de la FCEI a consacré 6,5 heures à l'analyse et la rédaction de la réponse à la demande de renseignements no 1 que la Régie lui a adressée le 21 novembre 2018. Le budget de participation de la FCEI ne prévoyait aucun temps à cet égard. Troisièmement, l'analyste de la FCEI a consacré 8,5 heures à la préparation des commentaires de l'intervenante à la suite de la séance de travail du 5 février 2019. Lorsque corrigé en fonction de ces trois impondérables, le temps d'analyse est en fait inférieur à ce qui était annoncé au budget prévisionnel. Il est également à noter que la FCEI a traité de l'ensemble des enjeux annoncés dans sa demande d'intervention.

Enfin, une partie de l'écart financier global entre la demande de paiement de frais et le budget de participation découle de l'omission d'inclure les frais de transport et hébergement et la participation aux séances de travail des 26 et 27 septembre 2019 dans ce dernier.



FASKEN

Pour les frais d'avocats, le dossier a pris plus de temps qu'anticipé, de la contestation des réponses au prolongement du dossier en février en passant par la finalisation des derniers aspects du MRI pour la distribution d'électricité. De plus, l'arrimage avec la preuve de PEG a demandé plus de temps.

La FCEI soumet donc que l'ensemble de ces frais sont justifiés.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel

AT/ld

